

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame SONNERY à Monsieur GUEUR
Madame KREUTER CHADENAS à Madame FALCON
Madame BOULIN-BARDET à Monsieur de BOISSIEU

Le quorum est atteint.

Monsieur BROYER est désigné secrétaire de séance.

2026.03.07 **DÉTERMINATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO), DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER ET DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Dans le cadre de la passation des contrats publics, deux commissions interviennent selon les dispositions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

1. d'une commission de délégation des services publics (CDSP), chargée, dans le cadre de la passation des conventions de délégation de services publics :
 - D'examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public
 - De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
 - D'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
 - D'émettre un avis sur les offres analysées ;
 - D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Cette commission est composée par :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation ou son représentant : président de droit la commission ;
 - 5 conseillers municipaux titulaires ;
 - 5 conseillers municipaux suppléants.
2. d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, de choisir l'attributaire du marché et d'émettre un avis sur tout projet d'avenant qui entraînerait une augmentation du montant du marché supérieure à 5 %.

La CAO est composée comme la CDSP. Les membres titulaires et suppléants de ces commissions sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En vertu de l'article D1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, les conditions de dépôt des listes des candidats à la CDSP et à la CAO avant de procéder à l'élection de leurs membres.

Concernant la Commission de contrôle financier, cette dernière a vocation à exercer un contrôle sur place et sur pièces portant sur les opérations financières entre la Collectivité et son contractant : surtaxe collectée par le délégataire et reversée à la collectivité, et sur l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes. Sa composition étant libre et ses modalités de désignation également, il est proposé de lui appliquer les mêmes modalités que les deux instances préalablement citées.

Enfin, il est proposé qu'il en soit de même pour l'élection des membres au CCAS lesquels sont également élus au scrutin de liste.

Aussi, il est proposé que l'ensemble des listes visées ci avant puissent être déposées jusqu'au début du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1414-1 à L1414-3, L1411-5 et D1411-3 à D1411-5 ;

Vu l'article R2222-I et suivants du CGCT ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

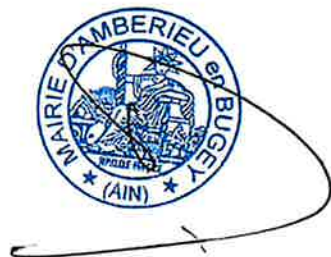
1. **DE DIRE** que les listes relatives à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, de la Commission d'Appel d'Offres, de la commission de contrôle financier et du Centre Communal d'Action Sociale, pourront être déposées jusqu'au début du vote.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 10 AVR. 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe BROYER
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe Broyer", written over a white background.



Accusé de réception en préfecture
001-240100046-20260408-DEL_2026_03_07-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026 3